



Retraite complémentaire AGIRC / ARRCO

Fiche 7 : Exemples de calculs de pension de réversion à l'AGIRC et à l'ARRCO



Pour illustrer les règles présentées dans la Fiche 6, vous trouverez ci-après quelques exemples afin de bien comprendre les différents cas relatifs à la pension de réversion.

Pour rappel :

Valeurs annuelles du point au 1^{er} avril 2010

*AGIRC = 0,4216 €

**ARRCO = 1,1884 €

Pension AGIRC avant 60 ans par anticipation :

Âge du bénéficiaire	Taux appliqué %
55 ans	52
56 ans	53,6
57 ans	55,2
58 ans	56,8
59 ans	58,4

1. Conjoint(e) survivant(e) en l'absence d'ex-conjoint(e) (= 1 mariage)

Anthony Soprano a obtenu 6 000 points Arrco et 3 000 points AGIRC au cours de sa carrière. Il est décédé le 15 septembre 2010. Sa veuve qui a eu 60 ans en décembre 2009 a demandé la réversion ARRCO et AGIRC.

Le montant annuel brut (avant prélèvements sociaux) de la pension de réversion ARRCO est égal à :

$$6\,000 \times 60\% \times 1,1884^{**} = 4\,278 \text{ euros}$$

Le montant annuel brut (avant prélèvements sociaux) de la pension de réversion AGIRC est égal à :

$$3\,000 \times 60\% \times 0,4216^* = 759 \text{ euros}$$

2. Ex-conjoint(e) unique (= 1 mariage)

Gabrielle Solis est décédée le 15 mars 2010. Son ex-conjoint, qui a eu 55 ans le 9 mai 2010, demande sa pension de réversion à effet du 1^{er} juin 2010. Il a été marié avec la participante du 13 juin 1977 au 18 juillet 1987 soit 121 mois. Il ne s'est pas remarié.

La durée d'assurance aux régimes de base de Gabrielle Solis était de 160 trimestres, soit 480 mois.

Gabrielle Solis avait obtenu 5 000 points ARRCO. La pension de réversion Arrco de l'ex-conjoint est calculée sur la base de :

$$5\,000 \times 60\% \times \frac{121}{480} = 756,24 \text{ points Arrco}$$

Le montant annuel brut (avant prélèvements sociaux) de la pension de réversion ARRCO de l'ex-conjoint est égal à :

$$756,24 \times 1,1884^{**} = 898,71 \text{ euros}$$

3. Coexistence d'un conjoint(e) survivant(e) et d'un(e) ou plusieurs ex-conjoint(e)s non remarié(e)s (= 2 mariages et +)

Claire Bennette laisse à son décès, le 23 mars 2010, un conjoint survivant et un ex-conjoint.

L'ex-conjoint a été marié avec Claire Bennette du 4 juillet 1973 au 10 janvier 1986, soit 150 mois. Il ne s'est pas remarié. Le conjoint survivant a été marié avec la participante du 16 décembre 2003 au 23 mars 2010, soit 75 mois.

La durée globale des mariages est donc de :

$$150 + 75 = 225 \text{ mois}$$

Claire Bennete, titulaire de 3 000 points ARRCO, était retraitée depuis le 1^{er} janvier 2004.

Le veuf et l'ex-conjoint ont plus de 55 ans. Ils ont droit chacun à une pension de réversion à effet du 1^{er} avril 2010.

- La pension de réversion annuelle ARRCO (avant prélèvements sociaux) du veuf est égale à :

$$3\,000 \times 60\% \times \frac{75}{225} \times 1,1884^{**} = 713,03 \text{ euros}$$

- La pension de réversion annuelle ARRCO de l'ex-conjoint (avant prélèvements sociaux) est égale à :

$$3\,000 \times 60\% \times \frac{150}{225} \times 1,1884^{**} = 1\,426,08 \text{ euros}$$

4. Coexistence de plusieurs ex-conjoint(e)s divorcé(e)s non remarié(e)s (= 2 mariages et +)

Jacques Bauer est décédé en activité le 28 mars 2010. Il a été marié du 8 février 1971 au 07 août 1991, soit 246 mois. Son second mariage a duré du 15 avril 1993 au 2 juin 1999 soit 74 mois. La durée globale des mariages est de 320 mois. La durée d'assurance au régime de base de Jacques Bauer est de 148 trimestres soit 444 mois.

Jacques Bauer avait obtenu 6 000 points Arrco et 18 000 points AGIRC.

- **La première ex-conjointe est invalide.**

La pension de réversion Arrco lui est attribuée à effet du 1^{er} avril 2010 sur la base de :

$$6\,000 \times 60\% \times \frac{246}{444} = 1\,994,59 \text{ points ARRCO}$$

La pension de réversion AGIRC lui est attribuée à effet du 1^{er} avril 2009 sur la base de :

$$18\,000 \times 60\% \times \frac{246}{444} = 5\,983,78 \text{ points AGIRC}$$

Sa pension de réversion annuelle ARRCO (avant prélèvements sociaux) est égale à :

$$1\,994,59 \times 1,1884^{**} = 2\,370 \text{ euros.}$$

Sa pension de réversion annuelle AGIRC (avant prélèvements sociaux) est donc égale à :

$$5983,78 \times 0,4216 * = 2\,523 \text{ euros.}$$

- **La seconde ex-conjointe a eu 56 ans le 7 janvier 2010.**

Elle bénéficie de la pension de réversion ARRCO à effet du 1^{er} avril 2010.

La pension de réversion ARRCO lui est attribuée sur la base de :

$$6\,000 \times 60 \% \times \frac{74}{444} = 599,99 \text{ points ARRCO}$$

Elle demande à bénéficier de la pension de réversion AGIRC bien qu'elle n'ait pas 60 ans. Le taux appliqué est de 53,6 %.

La pension de réversion AGIRC lui est attribuée sur la base de :

$$18\,000 \times 53,6 \% \times \frac{74}{444} = 1\,607,99 \text{ points AGIRC}$$

Sa pension de réversion annuelle ARRCO (avant prélèvements sociaux) est donc égale à :

$$599,99 \times 1,1884^{**} = 713 \text{ euros}$$

Sa pension de réversion annuelle AGIRC (avant prélèvements sociaux) est égale à :

$$1\,607,99 \times 0,4216 * = 678 \text{ euros}$$

Toute l'actualité sur www.cfecgc.org